



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2019-198

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2019

Sommaire

ARS

R03-2019-10-08-005 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par une société d'exercice libéral de biologixtes médicaux "SELAS EUROFINS LABAZUR GUYANE" FITNESS EJ n°970305132 (3 pages)

Page 3

DEAL

R03-2019-10-08-004 - arrete portant modification de l'arrêté n°R03-2019-09-19-004 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour le déroulement d'une course de pirogues « Trophées des Administrations – édition 2019 », sur la commune de Montsinéry-Tonnegrande (2 pages)

Page 7

EMIZ

R03-2019-10-09-001 - Arrêté préfectoral portant organisation d'un jury de validation de l'examen de formateur en prévention et secours civiques (2 pages)

Page 10

ARS

R03-2019-10-08-005

Arrêté portant modification de l'autorisation de
fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi
sites exploité par une société d'exercice libéral de
biologixtes médicaux"SELAS EUROFINS LABAZUR
GUYANE" FITNESS EJ n°970305132

Direction de l'offre de Soins

ARRÊTÉ n° 188-2019/ARS/DG/DOS du 08 OCT 2019

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement
D'un laboratoire de biologie médicale *multi sites* exploité par une société d'exercice
libéral de biologistes médicaux "SELAS EUROFINS LABAZUR GUYANE"
FINESS EJ n° 97 030 513 2**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6211-2 et suivants, D.6221-24 et suivants et R.6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté n°2019-102\06\ARS\DG\DOS du 5 juin 2019 de la décision n°2018-12/ARS/DSPVSS du 10 avril 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par une société d'exercice libéral de biologistes médicaux "SELAS EUROFINS LABAZUR GUYANE" ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 nommant Madame Clara De Bort, directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane à compter du 7 janvier 2019 ;

Vu les documents transmis le 3 octobre 2019 par les représentants légaux de la société "SELAS EUROFINS LABAZUR GUYANE" relatifs à la nomination de Mr Didier MUSSO en qualité de biologiste co-responsable et de président, de Mme Christelle MORELLE en qualité de biologiste co-responsable et de directeur général, et de la démission de Mme Murielle CHIRON et agrément d'actions ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Capital de la "SELAS EUROFINS LABAZUR GUYANE " se répartit comme suit :

Identité de la personne	Qualité	Nombre d'Actions			Droits de vote
		Catégorie A	Catégorie B	Total	
Jean-François JAVOUREZ	Pharmacien Biologiste (API)	1	0	1	51
Patricia MARRONCLE	Médecin Biologiste (API)	1	0	1	51
Christelle MORELLE	Pharmacien biologiste (API)	1	0	1	51
Didier MUSSO	Médecin biologiste (API)	1	0	1	51
Jean-François NATTERO	Pharmacien Biologiste (API)	1	0	1	51
Eric ORCEL	Pharmacien Biologiste (API)	1	0	1	51
Total API		6	0	6	306
EUROFINS LABAZUR PROVENCE	APE	448	0	448	223
SAS BIO ACCESS	Tiers	0	148	148	73
TOTAL		454	148	602	602

API = Associé Professionnel Interne

APE = Associé Professionnel Externe

Article 2 :

Le laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la “ **SELAS EUROFINS LABAZUR GUYANE** ” siégeant au 35 rue du lieutenant Brassé à Cayenne

Dont les biologistes co-responsables sont :

- **Didier MUSSO**, médecin biologiste et président
- **Christelle MORELLE**, pharmacien biologiste et directeur général
- **Jean-François JAVOUREZ**, pharmacien biologiste et directeur général
- **Patricia MARRONCLE**, médecin biologiste et directeur général
- **Eric ORCEL**, pharmacien biologiste et directeur général
- **Jean François NATTERO**, pharmacien biologiste et directeur général

Est autorisée sur les sites recevant du public suivants :

- 35 rue du lieutenant Brassé à CAYENNE (97 300) - FINESS ET n° 97 030 514 0
- 114 lotissement Les Moucayas à MATOURY (97 361) - FINESS ET n° 97 030 515 7
- 491 route de Montjoly à REMIRE-MONTJOLY (97 354) - FINESS ET n° 97 030 508 2
- Carrefour du Larivot ZI Terca à MATOURY (97 361) - FINESS ET n° 97 030 509 0
- Résidence du fleuve – Avenue Albert Sarrault à SAINT LAURENT DU MARONI (97 320) – FINESS ET n° 97 030 186 7

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers

Article 4 :

La directrice de l'offre de soins par intérim de l'agence régionale de santé est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé de Guyane

Clara de Bort



DEAL

R03-2019-10-08-004

arrete portant modification de l'arrêté
n°R03-2019-09-19-004 portant autorisation d'occupation
temporaire du domaine public fluvial pour le déroulement
d'une course de pirogues « Trophées des Administrations –
édition 2019 », sur la commune de
Montsinéry-Tonnegrande



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Service Fleuves, Littoral
Aménagement et Gestion

Unité Fleuves

**Arrêté n°
portant modification de l'arrêté n°R03-2019-09-19-004
portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour le déroulement
d'une course de pirogues « Trophées des Administrations – édition 2019 », sur la commune de Montsinéry-Tonnegrande.
Portant autorisation de la manifestation dans ce cadre.**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code des transports notamment sa 4ème partie portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu** le code Général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 73-428 du 27 mars 1973 relatif à la gestion des cours d'eau et à la police des eaux superficielles dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française et de la Réunion ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organisme publics de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu** le décret du 24 juillet 2019 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2017 relatif à la nomination de Monsieur Raynald VALLEE, en qualité de directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-224-0006 du 12 août 2014 pour l'exercice de la navigation de la plaisance et des activités sportives diverses y compris la grande vitesse sur l'ensemble des cours d'eaux du département de la Guyane ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R03-2019-08-06-006 du 6 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Raynald VALLEE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R03-2019-04 du 13 août 2019 portant délégation de signature administrative et financière du personnel d'encadrement de la DEAL ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R03-2019-09-19-004 du 19 septembre 2019 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour le déroulement d'une course de pirogues « Trophées des Administrations – édition 2019 », sur la commune de Montsinéry-Tonnegrande.
- Vu** la demande de modification déposée, par le comité régional canoë et kayak représenté par Monsieur Sandro FABBRIS, en date du 19 septembre 2019 ;
- Vu** l'avis de la Mairie de Montsinéry-Tonnegrande, en date du 2 octobre 2019 ;
- Vu** l'avis du Commandement de la Gendarmerie de Guyane en date du 7 octobre 2019 ;
- Considérant** que l'activité envisagée n'est pas contraire aux intérêts de la navigation intérieure ;
- Sur** proposition du directeur de l'environnement, l'aménagement, et du logement ;

ARRETE

Article 1 : Nature de la modification

L'article 7 de l'arrêté n°R03-2019-09-19-004 est modifié comme suit :

- Article 7 : Durée, renouvellement

La présente autorisation est accordée pour la journée du **12 octobre 2019**.

Sa durée ne saurait, en aucun cas, dépasser le date fixée et l'occupation cessera de plein droit à l'issue de la période autorisée.

Les autres articles de l'arrêté sus-visé restent inchangés.

Article 2 : Publication et exécution

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de notifier le présent arrêté au pétitionnaire.

Le secrétaire général de la préfecture de la Région Guyane, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le général commandant la gendarmerie de Guyane, le maire de la commune de Montsinéry-Tonnegrande sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Guyane.

A Cayenne le, **8 octobre 2019**

Le Préfet de la Région Guyane

Par délégation le directeur de l'environnement, l'aménagement, et du logement.

L'adjoint au chef du service FLAG
Responsable de l'unité Fleuves

Jean-Claude NOYON

EMIZ

R03-2019-10-09-001

Arrêté préfectoral portant organisation d'un jury de validation de l'examen de formateur en prévention et secours civiques

PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

CABINET

Etat major interministériel
de zone de défense

Arrêté préfectoral RO3-2019-10- -001 portant organisation d'une session
de validation de l'examen de formateur en prévention et secours civique

LE PREFET DE LA GUYANE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours, modifié;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur de premiers secours, modifié ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 relatif à la formation d'instructeur de secourisme, modifié ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours, modifié ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 3 septembre 2012 relatif à la formation de formateur en premiers secours ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE en qualité de préfet de la région Guyane ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le jury d'examen, présidé par M. Marcel DAUPHIN est constitué ainsi qu'il suit :

- **Médecin** : Dr. POINTOIRE
- **Instructeurs** : M. Yves D'ABREU
: M. Juan SOTAMAYOR
: M. Jean-Pedro MEIGNAN

ARTICLE 2: Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cayenne le 10/10/2019

P/le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Daniel FERMON